



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-041

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230328-VI-DEC-2023-041-AU
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

OBJET : Contrat de maintenance et télé-assistance du logiciel salamandre - fusion

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de signer un contrat de maintenance et télé-assistance du logiciel Fusion avec la société SALAMANDRE

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat de maintenance et télé-assistance du logiciel Fusion avec la société SALAMANDRE 174 Avenue des Minimes 31200 TOULOUSE

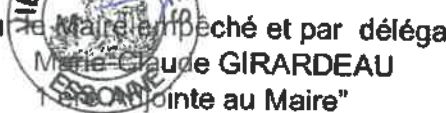
ARTICLE n° 2 : Le contrat de maintenance et télé-assistance du logiciel Fusion est conclu pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit tacitement par périodes de 12 mois. Le montant du contrat s'élève à 3230.94 TTC et sera prélevé sur le budget concerné.

ARTICLE n° 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n° 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M.le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- la Société SALAMANDRE -FUSION
-
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités

Fait à Etampes, le 28 MARS 2023


" Pour le Maire empêché et par délégation
Marie-Claude GIRARDEAU
Adjointe au Maire"

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

29 MARS 2023